

**Extrait des délibérations**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique**  
**de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance plénière du jeudi 14 mai 2020**

**D06\_140520**

*L'an deux mil vingt, le quatorze mai à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.*

**Point à l'ordre du jour** : Approbation de la création d'un Conseil de perfectionnement de l'apprentissage et désignation de ses membres : 2 élus des personnels (1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant) et 2 élus étudiants (1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant)

**Présidente de séance** : Caroline BERTONECHE

**Membres présents** : Florence CHARBONNIER, Virgile CHASSAGNON, Nicolas DOUAY, Pascale HOFFMANN, Véronique MOLINARI, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Jennifer BUYCK, Fanny COULOMB, Gwenaël DELAVAL, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Karine HERTZLER, Souad HOUAMA, Cédric LAURENT, Antonin BECKER, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Yasmine TOUHAMI, Noémie DUTILLEUL, Alexis FAYOLLE, Mathis MORIN, Emmy MARC, Loona MOURENAS, Olivier OCCELLO, Hugo PREVOST, Raphaël PUYGRENIER, Nicolas TERZI.

**Membres représentés** : Sophie LAMBERT-LACROIX (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Richard MONVOISIN (procuration à Virginie ZAMPA), Didier PINEL (procuration à Sylvie MARTIN-MERCIER), Elsa DURIEZ (procuration à Loona MOURENAS), Sacha GOUILLET-VEUX (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Nathan JAEGER (procuration à Noémie DUTILLEUL), Elise PAUCOD (procuration à Alexis FAYOLLE), Marie-Carmen MOLINA (procuration à Cédric LAURENT).

**Membres absents ou excusés** : tous les autres membres.

**Rapporteur** : Caroline BERTONECHE, Présidente du Conseil Académique.

La création d'un Conseil de perfectionnement de l'apprentissage est soumise au vote.  
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	32
Membres représentés	8
Nombre de votants	40
Voix favorables	39
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la création d'un Conseil de perfectionnement de l'apprentissage.**

-----

Les candidatures pour les 2 sièges des personnels (1 titulaire et 1 suppléant) et pour les 2 sièges des étudiants (1 titulaire et 1 suppléant) sont soumises au vote : Jennifer BUYCK et son suppléant Jean BRETON, Hugo PREVOST et son suppléant Benjamin PELLIEUX-ABRAM.  
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	32
Membres représentés	8
Nombre de votants	40
Voix favorables	39
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	1

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la désignation de Jennifer BUYCK et Hugo PREVOST en tant que membres titulaires du Conseil de perfectionnement de l'apprentissage, et Jean BRETON et Benjamin PELLIEUX-ABRAM en tant que leurs suppléants respectifs.**

Fait à St Martin d'Hères, le 26 mai 2020

Le Directeur général des services



Joris Benelle  
Le directeur général des Services

Joris BENELLE

*Publié le : 19/06/2020*

*Transmis au Rectorat le : 19/06/2020*

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES  
DÉLIBÉRATIONS  
N°D06\_140520**

**VICE-PRESIDENCE FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE**

**CONSEIL DE  
PERFECTIONNEMENT DE  
L'APPRENTISSAGE**

**Cadre réglementaire**

L'article L6231-3 du Code du travail dispose ainsi que « tout centre de formation d'apprentis prévoit l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement ». Le décret d'application n°2019-1143 du 7 novembre 2019 précise les dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis, notamment leurs missions, leur organisation et le rôle du conseil de perfectionnement, codifiées dans le Code du travail.

Les statuts de l'établissement public expérimental Université Grenoble Alpes, dans leur article 3 relatif aux missions de l'établissement, intègrent sa mission d'apprentissage.

**Composition**

Sa composition est libre, mais reprend les principes de représentation des partenaires extérieurs et des acteurs de l'établissement, selon l'organisation du conseil de perfectionnement de Formasup.

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par un représentant d'une organisation représentative des salariés ou des employeurs, élu par le conseil de perfectionnement ou, à défaut, par le Vice-Président Formation continue, Apprentissage et Insertion professionnelle de l'Université Grenoble Alpes.

Le conseil de perfectionnement comprend :

- 10 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, représentatives au plan national, extérieurs à l'organisme de formation et leurs suppléants,
- Sur arrêté du Président de l'UGA, 12 représentants du centre de formation d'apprentis de l'Université Grenoble Alpes (composantes ou services administratifs) dont un représentant de la direction de la formation continue et apprentissage et leurs suppléants,
- Sur désignation de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UGA (CFVU), 1 représentant élu des personnels titulaire et son suppléant ainsi qu'1 représentant des étudiants de l'UGA et son suppléant.

Le conseil de perfectionnement peut faire appel, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif et pour une durée limitée, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle. Le rectorat et sa mission de contrôle pédagogique des formations par l'apprentissage sont représentés de façon permanente en la personne d'un expert.

Les représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs extérieurs à l'organisme de formation qui siègent dans le conseil de perfectionnement sont désignés par les organisations représentatives intéressées.

### **Attributions**

Le décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 prévoit que le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis,
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale,
- L'organisation et le déroulement des formations,
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs,
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre, au travers des interactions entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur enseignant ou de la tenue d'un livret de l'apprenti,
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L.6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises,
- Les projets d'investissement,
- Les informations publiées chaque année, relatives notamment au taux d'obtention des diplômes ou aux taux de rupture des contrats d'apprentissage en application de l'article L. 6111-8.

Par ailleurs, il examine et débat sur:

- La consolidation des éléments financiers relatifs au CFA UGA
- Les ouvertures et fermetures de formations par l'apprentissage au sein de l'UGA

### **Mode de fonctionnement**

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour. La première séance se déroulera courant octobre puis la seconde séance au mois de mars.

Le secrétariat du conseil de perfectionnement est assuré par la direction de la formation continue et de l'apprentissage ([dfca-referent-apprentissage@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:dfca-referent-apprentissage@univ-grenoble-alpes.fr)) qui assure la préparation des réunions ainsi que la diffusion des comptes rendus et procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement. Les documents seront transmis au moins une semaine avant les séances.

Les comptes rendus des séances du conseil de perfectionnement sont transmis par courriel :

- Aux membres du conseil de perfectionnement,
- Au recteur d'académie.

Les frais de déplacement hors agglomération grenobloise sont pris en charge par l'UGA (sur le budget de la Direction de la Formation Continue et Apprentissage), selon les règles propres à l'établissement.